

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-32-1901 de promulgation de deux décrets du 1er Février 1901

n° 1-32-1901 de

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1901

Numéro JO
n° 32 du 01/04/1901

Date du numéro
1 avril 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 28 Août 1893 portant organisation administrative de la colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Sont promulgués dans la colonie pour y être exécutés selon leur forme et leur teneur, les décrets du 1er Février 1901 relatifs 1° la création de magasins généraux à Djibouti, 2° accordant l'entrepôt réel des douanes au territoire de Djibouti. Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sora enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal oyficiel de la colonie.

Signé: BONHOURE.Par le Gouverneur:Le Secrétaire Général p. ti
Signé :

CHARLAT